

# *Compte Rendu*

## *Conseil Municipal*

*du 29 SEPTEMBRE 2011*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

### INFORMATION DEMISSION CONSEILLÈRE MUNICIPALE

#### PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH - M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – Mme LIATARD –  
M. CHAMPEAU - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – Mme PITROIS –  
M. SORRENTI – M. BLANCHARD – Mme ULLOA.

#### ABSENTES (2)

Mme CATTIER - Mme GUENOD-BRIANDON

#### POUVOIRS (8)

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mme BORG donne pouvoir à Mme MARMORAT  
Mme CALLAMARD donne pouvoir à Mme FARINE  
Mme BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
M. MATHON donne pouvoir à M. SORRENTI  
Mme MANEN donne pouvoir à Mme PITROIS  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

#### INFORMATION : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Valérie HELLER (RAQUIN), conseillère municipale de la liste « Genas, une équipe des projets ».

La personne appelée à remplacer la démissionnaire est Madame Maryse ULLOA (MONTSERRET).

Madame Maryse ULLOA est installée au sein du conseil municipal.

### ADOPTION DU COMPTE-RENDU

#### PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH - M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT – M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD – Mme LIATARD –  
Mme GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. DUCATEZ –  
M. JACOLINO – Mme PITROIS – M. SORRENTI – M. BLANCHARD -  
Mme ULLOA

#### ABSENTE (1)

Mme CATTIER

#### POUVOIRS (8)

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mme CALLAMARD donne pouvoir à Mme FARINE

Mme BORG donne pouvoir à Mme MARMORAT  
Mme BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
M. MATHON donne pouvoir à M. SORRENTI  
Mme MANEN donne pouvoir à Mme PITROIS  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2011**

#### **Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 23 JUIN 2011 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PRÉSENTS (25)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH - M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT – Mme BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –  
Mme LIATARD – Mme GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU -  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – Mme PITROIS – M. SORRENTI –  
M. BLANCHARD - Mme ULLOA

### **ABSENTE (1)**

Mme CATTIER

### **POUVOIRS (7)**

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mme CALLAMARD donne pouvoir à Mme FARINE  
Mme BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
M. MATHON donne pouvoir à M. SORRENTI  
Mme MANEN donne pouvoir à Mme PITROIS  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.01 Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 7.2.2 Vote des taxes et redevances**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1-2,  
L.332-7-1, et R.332-17 et suivants.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur impose à tout projet de construction la production de places de stationnement dont le nombre varie en fonction de la zone géographique concernée, de l'importance et de la nature de l'opération. Dans certains cas, l'application des ratios de stationnement peut se révéler difficile et compromettre la réalisation de projets de développement commercial.

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement permet de remédier à l'impossibilité, pour un maître d'ouvrage, de produire avec le projet les places de stationnement exigées par le document d'urbanisme en vigueur. Le maître d'ouvrage peut être amené à s'acquitter d'une participation financière à condition de justifier :

- qu'il ne peut matériellement pas réaliser le nombre de places règlementaires sur sa parcelle ou à proximité (300 mètres) pour des raisons techniques, urbanistiques ou architecturales,
- qu'il n'est pas en mesure d'obtenir une concession à long terme, dans un parc public ou d'acquérir des places dans un parc privé.

La commune bénéficiaire de cette participation doit affecter son montant à la création de parcs publics de stationnement. Le type de stationnement susceptible d'être créé est libre : aérien, souterrain, gratuit ou payant. Dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune doit affecter le montant de la participation à la réalisation d'un parc public de stationnement.

La valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée est fixée par délibération du conseil municipal.

La valeur forfaitaire fixée à la date de promulgation de la loi SRU, est actualisée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011, la circulaire ministérielle du 23 décembre 2010 a fixé la valeur forfaitaire, de la participation, à 16 415,10 euros.

Le montant de la participation pour chaque opération est obtenu en multipliant la valeur forfaitaire, par le nombre de places de stationnement non réalisées. La participation est liquidée au taux en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire. Elle doit être versée dans le délai d'un an qui suit la notification du titre de recette.

Le redevable de la participation en obtient, sur sa demande, le dégrèvement ou la restitution :

- a) En cas de péremption du permis de construire.
- b) En cas de retrait ou d'annulation du permis de construire.
- c) Si les constructions sont démolies en vertu d'une décision de justice pour violation d'une servitude de droit privé.
- d) Si, dans le délai de cinq ans à compter du paiement, la commune ou l'établissement public compétent n'a pas affecté le montant de la participation, à la réalisation d'un parc public de stationnement.

Le versement de la participation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération dans les conditions de droit commun.

La mise en place de cette participation sur la commune de Genas se justifie, notamment, pour les secteurs de polarité économique s'inscrivant dans le plan de mandat conduit par le maire, rue de la République et rue Jean Jaurès. Dans ces secteurs, le parcellaire est densément bâti et il se caractérise par une taille très réduite. Les immeubles sont alignés le long des axes principaux de circulation, interdisant tout passage sur le fond de lot, ni stationnement sur la parcelle. La création, ou l'extension, de nouveaux commerces dans ces secteurs pourrait être remise en question par l'impossibilité de réaliser les places stationnements en nombre suffisant.

Toutefois, comme il a déjà été précisé en amont, le maître d'ouvrage devra justifier auprès du service instructeur de l'impossibilité technique et matérielle de faire figurer ces places sur le terrain d'assiette du projet. Seule, la commune pourra décider de l'application éventuelle de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **INSTITUE une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) sur l'ensemble du territoire communal,**
- ✚ **DIT que cette participation s'applique pour les autorisations d'urbanisme, et plus particulièrement celles relatives aux activités commerciales, artisanales et de services,**
- ✚ **FIXE le montant de la participation à 16 415,10 € par place manquante. Ce montant sera actualisé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,**
- ✚ **DIT que le produit de cette participation sera affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement et encaissé au chapitre 13, article 1345 du budget correspondant,**
- ✚ **DIT que le montant de la participation et la délibération l'instituant seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation de permis de construire.**

#### **PRÉSENTS (28)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH - M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT – Mme BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –  
Mme CALLAMARD – Mme LIATARD – Mme GUENOD-BRIANDON -  
M. CHAMPEAU - M. DUCATEZ – M. JACOLINO – Mme PITROIS –  
Mme CATTIER – Mme MANEN - M. SORRENTI – M. BLANCHARD –  
Mme ULLOA

#### **POUVOIRS (5)**

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mme BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
M. MATHON donne pouvoir à M. SORRENTI  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

**2011.04.02 Cession de la parcelle AW 2, sise 106 rue de la République, au profit de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)**

(Rapporteurs : Emmanuel GIRAUD/Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 3.2 Aliénations autres**

Vu l'avis des Domaines n° 2011 277 V1505 en date du 28 juin 2011 ;

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 6 mai 2011 donnant son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle communale référencée AW 2.

Fortement engagée dans une politique de création d'habitat social pour permettre notamment aux jeunes et aux aînés Genassiens de rester sur la commune, et en cohérence avec les dispositifs mis en place par la CCEL dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la commune de Genas dispose de quelques leviers qu'elle mobilise. Le plus courant est le subventionnement des bailleurs sociaux pour l'acquisition des logements. Elle peut également utiliser la cession de parcelles communales à un bailleur en vue de la construction de logements locatifs aidés.

La parcelle communale cadastrée AW2, d'une superficie de 843 m<sup>2</sup> environ, située 106 rue de la République entre dans ce cadre. Elle comporte, sur un terrain arboré, un pavillon d'environ 95 m<sup>2</sup> avec un garage d'environ 24 m<sup>2</sup>, édifiés en 1969. Ce pavillon en mauvais état est inoccupé depuis plusieurs années et ses ouvertures ont été condamnées.

Le service des Domaines dans son avis 2011 277 V1505 en date du 28 juin 2011, fixe à 205 euros/m<sup>2</sup> la valeur vénale du bien, ce qui correspondrait à un prix de vente égal à 172 815 euros.

Pour exploiter cette opportunité foncière, la commune de Genas s'est rapproché du bailleur social SEMCODA, il y a plusieurs années, et a négocié sa cession à titre onéreux, en vue de la construction par cette société de logements sociaux conventionnés.

Ainsi, la SEMCODA a étudié la constructibilité de la parcelle AW2, et elle est en mesure de réaliser, potentiellement, après démolition du pavillon existant, 3 logements locatifs sociaux disposant d'un conventionnement de type PLUS.

Un accord commun a été convenu sur le prix de cession : la parcelle AW 2 sera cédée à un montant de 70 000 euros, sans participation supplémentaire ou subvention de la commune.

Ceci constitue un effort substantiel de la commune en faveur des habitants les moins favorisés qui pourront ainsi bénéficier d'une implantation dans un cadre très agréable en plein cœur de ville encourageant aussi, en cela, la mixité sociale. Il s'agit par ailleurs d'une opération d'un format réduit conforme à l'urbanisation pré existante de ce secteur géographique. Pour une vraie commodité, cette construction s'érigera à proximité immédiate d'une zone commerçante, d'une école, d'une crèche...

La SEMCODA a confirmé ce montage financier par son courrier en date du 6 mai 2011.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **CÈDE à titre onéreux la parcelle communale référencée AW2, sise 106 Rue de la République, d'une superficie d'environ 843 m<sup>2</sup>, à la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), pour un montant de 70 000 €, sans participation supplémentaire de la commune, en vue de la construction exclusive de logements sociaux.**
- ✚ **DIT que les frais de géomètre et de notaire relatifs à ces cessions seront à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.03 Cession de la parcelle AX 255, sise 2 impasse Réaux, au profit de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), pour la construction de logements à vocation sociale**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD/Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 3.2 Aliénations autres**

Vu l'avis des Domaines n° 2011 277 V1504 en date du 26 juin 2011 ;  
Vu le courrier de la SEMCODA en date du 6 mai 2011 donnant son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle communale référencée AX 255.

Fortement engagée dans une politique de création d'habitat social pour permettre notamment aux jeunes et aux aînés Genassiens de rester sur la commune, et en cohérence avec les dispositifs mis en place par la CCEL dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la commune de Genas dispose de quelques leviers qu'elle mobilise. Le plus courant est le subventionnement des bailleurs sociaux pour l'acquisition des logements. Elle peut également utiliser la cession de parcelles communales à un bailleur en vue de la construction de logements locatifs aidés.

La commune dispose de la parcelle référencée AX 255, sise 2 impasse Réaux. D'une contenance totale de 670 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est vierge de toute construction, et pourrait accueillir des habitations à vocation sociale.

Le service des Domaines dans son avis 2011 277 V1504 en date du 26 juin 2011, fixe à 240 euros/m<sup>2</sup> la valeur vénale du bien, ce qui correspondrait à un prix de vente égal à 160 800 euros.

Pour exploiter cette opportunité foncière, la commune de Genas s'est rapprochée du bailleur social SEMCODA, il y a plusieurs années, et a négocié sa cession à titre onéreux, en vue de la construction par cette société de logements sociaux conventionnés.

Ainsi, la SEMCODA a étudié la constructibilité de la parcelle AX 255, et elle est en mesure de réaliser, potentiellement, après démolition du pavillon existant, 3 logements locatifs sociaux disposant d'un conventionnement de type PLUS.

Un accord commun a été convenu sur le prix de cession : la parcelle AX 255 sera cédée à un montant de 70 000 euros, sans participation supplémentaire ou subvention de la commune.

Ceci constitue un effort substantiel de la commune en faveur des habitants les moins favorisés qui pourront ainsi bénéficier d'une implantation dans un cadre très agréable en plein cœur de ville encourageant aussi, en cela, la mixité sociale. Il s'agit par ailleurs d'une opération d'un format réduit conforme à l'urbanisation pré existante de ce secteur géographique. Pour une vraie commodité, cette construction s'érigera à proximité immédiate d'une zone commerçante, d'une école, d'une crèche...

La SEMCODA a confirmé ce montage financier par son courrier en date du 6 mai 2011.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **CÈDE à titre onéreux la parcelle communale référencée AX 255, sise 2 impasse Réaux, d'une superficie d'environ 670 m<sup>2</sup>, à la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), pour un montant de 70 000 €, sans participation supplémentaire de la commune, en vue de la construction exclusive de logements sociaux.**
- ✚ **DIT que les frais de géomètre et de notaire relatifs à ces cessions seront à la charge de l'acquéreur.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.04 Acquisition d'une partie de la parcelle AT 245, sise 3 rue Pasteur, propriété de l'indivision DUFÊTRE (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)**

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 euros**

Vu le document d'arpentage n° 7662 dressé par maître Petithomme, en date du 22 juillet 2011 ;

Vu le bon pour accord signé par Madame Dufêtre en date du 23 février 2011.

La propriété de madame Dufêtre se situe 3 rue Pasteur. Actuellement, une partie de la propriété est matériellement située sur le domaine public, avec la réalisation d'un trottoir le long de la voie. Il convient de normaliser cette situation de fait par un acte notarial.

La superficie initiale de la parcelle étant de 1 342 m<sup>2</sup> environ, le document d'arpentage n° 7662 a identifié le terrain destiné à être réuni au domaine public par la référence provisoire AT 245 P2, parcelle d'une contenance d'environ 38 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle conservée par madame Dufêtre, sous la référence cadastrale AT 245 P1.

Suite à une négociation amiable, madame Dufêtre avait donné son accord par courrier en date du 9 décembre 2005 pour que la parcelle nécessaire à l'alignement de la voirie, soit acquise à titre onéreux par la commune pour un prix unitaire de 80 euros du m<sup>2</sup>. Cette valeur correspond à la valeur vénale estimée par le service France Domaine, pour les parcelles destinées à l'élargissement des voies publiques.

Le montant d'acquisition s'élève donc à 3 040 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE d'acquérir par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 3 040 euros la parcelle d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> environ désignée par la référence AT 245 P2 dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération,**
- ✚ **PREND en charge les frais de notaire et de géomètre,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- ✚ **DIT que la parcelle AT 245 P2 sera classée, après acquisition, dans le domaine public de la commune,**
- ✚ **DIT que les crédits sont prévus au budget 2011, opération 039, article 2112, pour l'acquisition foncière et les frais de notaire et à l'article 2031 pour les frais de géomètre.**



AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.05 Aliénation d'un tènement communal par voie de cession amiable, composé des parcelles cadastrées AT 172, AT 215p, AT 179p et AT 175 p, sises 26 rue Gambetta, en vue de la construction de logements locatifs aidés** (Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis du service des Domaines N°2010-277V1332 en date du 10 mai 2010 ;  
Vu l'avis du service des Domaines n°2011-277V1615 en date du 27 mai 2011 ;  
Vu le plan de division et d'échange n°10 143 dressé par le cabinet Cassassoles en août 2010.

À l'angle des rues Pasteur et Gambetta, la Commune est actuellement propriétaire de plusieurs parcelles classées dans son domaine privé. Ces parcelles cadastrées AT 172, AT 215p, AT 179p et AT 175p, forment, après division, un tènement unique disposant d'un accès direct depuis la rue Pasteur et le 26 de la rue Gambetta. Ce tènement reconstitué d'une surface de **3 109 m<sup>2</sup>** environ est identifié par le **lot A et le lot B** sur le plan de maître Cassassoles en date du 27 août 2010, annexé à la présente délibération.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, ce secteur se situe en zone UCa. Les parcelles AT 172 et AT 175 sont couvertes par l'emplacement réservé L5 pour la construction de logements locatifs aidés.

En 2005, des négociations sont menées par la commune avec la société Batigère pour réaliser un ensemble immobilier de 6 logements sur un tènement de 1 000 m<sup>2</sup> à séparer de la parcelle d'origine AT 175. Ce projet est desservi par l'impasse située au 24 de la rue Gambetta.

Cette impasse longe les parcelles communales et dessert les propriétés de la famille Vaissade, et de la famille Garcia. Du fait de son exigüité, d'une mauvaise circulation en cœur d'îlot, et d'un découpage parcellaire tortueux, l'implantation d'un portail dans cette impasse est devenue source d'un contentieux entre la commune et monsieur Garcia. La résolution de ce contentieux a donc modifié les conditions de réalisation du projet initial.

En 2010, la commune trouvait une issue à ce différend. Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil municipal décidait de conclure un protocole d'accord avec monsieur Garcia pour effectuer un échange foncier avec soulte et lui octroyer une servitude de passage. Ainsi, l'implantation du portail serait régularisée et le fond de sa propriété desservi, depuis la rue Pasteur, via les parcelles communales AT 175 et AT 172.

Dans la mise en œuvre du protocole d'accord avec monsieur Garcia, une parcelle communale résiduelle de 6 m<sup>2</sup> demeurait enclavée dans l'impasse. Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal décidait de vendre cette parcelle à monsieur et madame Vaissade, et de leur octroyer une servitude de passage similaire à celle de monsieur Garcia.

Si en 2005, le projet de cession à Batigère ne comportait qu'une partie de la parcelle AT 175 avec un accès via l'impasse étroite de la rue Gambetta, les conditions actuelles de réalisation ont considérablement évoluées :

**1 L'emprise du tènement :**

Le tènement communal, est constitué suite à l'échange foncier avec M. Garcia par la parcelle AT 172, et, d'une partie des parcelles AT 215, AT 179, et AT 175. Sa contenance est de 3 109 m<sup>2</sup> environ.

## **2 L'accès :**

La future voie intérieure qui desservira les logements locatifs sera alignée avec les servitudes de passage des consorts Vaissade et Garcia qui grèvent le tènement le long de sa limite séparative sud. Pour être conforme au règlement du PLU, cette voie aura une largeur de 7.3 m, et sera composée d'une chaussée à double sens de 4,5 m entourée de deux espaces latéraux de 1,4 m de large. La voie d'accès n'empruntera pas l'impasse du 24 de la rue Gambetta.

## **3 La qualité des immeubles :**

La commune sera vigilante à l'intégration des édifices dans son environnement. Ainsi la hauteur maximale des futures constructions sera limitée à un rez-de-chaussée plus un étage sur l'ensemble du tènement, sauf pour les constructions situées le long de la rue Gambetta qui pourront comporter deux niveaux sur rez-de-chaussée. Les constructions devront intégrer des procédés et/ou des équipements respectueux de l'environnement.

## **4 La typologie des logements :**

Cette aliénation étant réalisée exclusivement par un bailleur social pour la construction de logements sociaux, le bailleur retenu devra procéder au conventionnement de l'ensemble des logements construits sur le tènement. Le bailleur social prévoira 25 % de conventionnement de type PLAII, et 75 % de conventionnement de type PLUS pour l'ensemble des logements. Le conventionnement PLS sera refusé.

## **5 Sélection des locataires :**

Le bailleur procédera à la sélection des locataires dépendant de son contingent, conjointement avec la commune de Genas, en étudiant prioritairement la liste des personnes en attente de logements, établie par le service des affaires sociales de la commune de Genas.

Avec ces critères, il convient d'effectuer une consultation de plusieurs bailleurs sociaux, dont Batigère, pour leur soumettre ce nouveau projet de cession au moyen d'un cahier des charges qui développera les conditions de la commune mentionnées ci-dessus. Enfin, il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal n°2005.04.14 du 7 avril 2005 au motif que la cession foncière envisagée à l'époque avec la société Batigère est devenue obsolète et n'a pas été effectuée.

Ces parcelles communales sont aujourd'hui occupées par des bâtiments insalubres que le bailleur démolira pour disposer librement de l'ensemble du tènement.

Le service France Domaines, dans son avis n°2011-277V1615 en date du 27 mai 2011, estimait à 235 euros/m<sup>2</sup> le prix moyen du terrain libre et nu sur l'ensemble du tènement, toutes parcelles confondues.

La vente de ce bien prendra la forme d'une cession amiable de gré à gré.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aliénation d'un tènement reconstitué, d'une surface de 3 109 m<sup>2</sup> environ, identifié par les lots A et B sur le plan annexé à la présente délibération, au profit d'un bailleur social en vue de la construction de logements locatifs aidés,**
- ✚ **DECIDE de rapporter la délibération du Conseil municipal n° 2005.04.14 approuvée le 7 avril 2005,**
- ✚ **DECIDE la rédaction d'un cahier des charges, support de la vente, et des formalités de publicité préalables, en lien avec un notaire désigné pour ce faire (et le cas échéant avec l'assistance d'un expert),**
- ✚ **DIT que les frais de géomètre sont prévus au budget 2011 chapitre 011, article 6226 et que les recettes liées à la vente seront inscrites au chapitre 024.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.06 Acquisition de la parcelle AY 282, propriété de la copropriété de l'immeuble Le Bretagne, sise 42-46 rue de la République pour la création d'une zone bleue**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisition de 0 à 75 000 euros**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011 de l'immeuble Le Bretagne ;

Vu le plan d'arpentage n° 2549 E dressé par maître Cassassoles, en date du 30 août 2010 ;

Vu le Plan de division de maître Cassassoles, actualisé le 31 mai 2011, identifiant la parcelle AY 282.

En 2009, la Commune a engagé la création d'une zone bleue en centre ville, autour de la Place de la République puis le long de la rue de la République. Dans cette perspective, elle s'est rapprochée des copropriétés des immeubles longeant la voie. En effet, l'espace public est communément situé dans le domaine public communal. Or le long de la rue de la République, plusieurs places de stationnement et des trottoirs, à l'usage du public, sont présents sur des parcelles privées appartenant aux copropriétés.

Afin de progresser dans la réalisation de ce projet, la commune a déjà acquis et continue d'acquérir gracieusement plusieurs sections de parcelles privées, dépassant le nu des façades des immeubles, pour les classer dans son domaine public.

À long terme, la commune a également le projet de rénover et embellir l'espace public de la rue de la République.

Elle s'est ainsi rapprochée de la copropriété de l'immeuble Le Bretagne, sise 42-46 rue de la République, dont elle fait partie. En effet, la commune possède, notamment dans cet immeuble, des logements et les 6 places de stationnements accessibles depuis la voie. Ces places correspondent aux lots de la copropriété numérotés de 28 à 33.

Le 13 mai 2011, l'assemblée générale de l'immeuble Le Bretagne a adopté la résolution n° 14 pour la cession à titre gratuit de 209 m<sup>2</sup> à la ville de Genas. Cette décision est motivée par la création d'une zone bleue et, à moyen terme, par la réalisation d'une opération d'aménagement qualitative (enrobé, candélabres,...). Cette portion de terrain est située devant l'immeuble Le Bretagne et représente le trottoir ainsi qu'une partie des places de stationnement, étant donné que la majorité des places a d'ores et déjà intégrée dans le domaine public.

Cette résolution précise également que, sous les avancées triangulaires de la façade, la commune de Genas prendra le volume du niveau inférieur de la dalle jusqu'au tréfonds. En effet, ces avancées triangulaires surplombant les trottoirs, une division en volume est appropriée à ces endroits là, pour préciser que la commune n'acquiert que les espaces de circulation et le tréfonds.

Cette assemblée a également approuvé par la résolution n° 15 la modification du règlement de copropriété supprimant les lots numéros 28 à 33.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la modification du règlement de la copropriété de l'immeuble Le Bretagne pour la suppression des lots 28 à 33,**
- ✚ **APPROUVE la cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune, de la parcelle AY 282, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup> environ, identifiée sur le plan de division annexé à la présente délibération,**
- ✚ **DIT que la parcelle, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal,**
- ✚ **PREND en charge les frais de notaire et de géomètre,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011, à l'article 6226 pour les frais de notaire et de géomètre.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2011.04.07 Acquisition de la parcelle AD 637, propriété de la SCI AURCO, pour la réalisation des emplacements réservés V2 et V38**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas en date du 14 février 2008.

Vu le document d'arpentage n°2553Z dressé par le cabinet de géomètre Petithomme en date du 16 juin 2011.

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Petithomme, en date du 28 juin 2011.

D'une contenance de 651 m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée AD 392 est occupée par un pavillon et ses annexes. Cette parcelle, sise 21 rue de la République, est également longée dans le sens de la longueur par un autre espace public, le parking du Rebond, implanté sur les parcelles AD 554 et AD 391. Ce parking de taille modeste est difficile à emprunter : sa voie d'accès est étroite et les manœuvres de retournement sont limitées. Ses places sont cependant très fréquentées du fait de sa localisation à la fois en centre ville, et en dehors du périmètre réglementé de la zone bleue.

Au niveau de cette parcelle, l'emprise de la rue de la République se réduit à moins de 13 m de large, ce qui ralentit la circulation des véhicules aux heures de pointe, et n'autorise que des accotements moins sécurisés.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas, cette parcelle est classée en zone Ucg. Elle est concernée par deux emplacements réservés pour l'élargissement des deux espaces publics qui la bordent.

L'emplacement réservé V38 prévoit l'aménagement d'une nouvelle voie de 6 m entre le chemin de la Grange et la Rue de la République, en empruntant le parking du Rebond. Il empiète de deux mètres à l'intérieur de la parcelle dans le sens de la longueur. Dans le sens de la largeur, l'emplacement réservé V2 déplace de 3,6 m environ la limite du domaine public, pour porter à 16 m l'emprise de la rue de la République.

La réalisation de ces deux emplacements réservés s'inscrit parfaitement dans la politique communale de requalification et valorisation des espaces publics le long de la rue de la République. Le parking du Rebond, une fois agrandi, disposera d'une voie d'accès de 6,5 m de large environ.

La SCI AURCO s'est rapprochée en 2010 et 2011 des services communaux pour mettre en œuvre un double projet sur cette parcelle. Devant, la maison existante accueillera un salon de coiffure et soins du corps. Ce premier projet a fait l'objet du permis de construire n° PC 692771000105 accordé par arrêté du 20 janvier 2011, et modifié le 27 juillet 2011. En fond de parcelle, un immeuble sera construit disposant d'un local d'activité en rez-de-chaussée et d'une habitation à l'étage. Le permis de construire n° PC 69277 1100057 a été accordé à cet effet, par arrêté du 7 juillet 2011.

Lors de l'instruction de ces demandes, la commune a fait prévaloir ses prérogatives de service public, et obtenir l'acquisition du terrain concerné par ces deux emplacements réservés. Ce tènement, à détacher de la propriété de la SCI AURCO, a une contenance de 198 m<sup>2</sup>. Il est identifié par le lot B, cadastré AD 637, sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètre Petithomme, et annexé à la présente délibération.

La valeur vénale de ce bien a été fixée après négociations à 90 euros/m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux valeurs données par le service France Domaine, lors des acquisitions d'élargissement de voirie effectuées par la Commune. Le montant de la cession s'élève donc à 17 820 euros.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE d'acquérir par voie de cession à titre onéreux la parcelle AD 637, d'une surface de 198 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 17 820 euros, à la SCI AURCO,**
- ✚ **DIT que la parcelle AD 637, une fois acquise sera classée, dans le domaine public communal,**
- ✚ **DECIDE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,**
- ✚ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE  
Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires scolaires

**2011.04.08 Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant** (Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 8.2.8 Aide sociale – Autres**

Les équipements d'accueil du jeune enfant ont vu leurs modalités de fonctionnement et de gestion évoluer depuis la dernière délibération n° 2009.08.19 du 1/10/2009.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications, au dernier règlement intérieur actuellement en vigueur, et d'en actualiser son intitulé par les termes « règlement de fonctionnement ».

Les documents présentés répondent aux directives du décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique et au décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 portant sur la protection des mineurs, accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'action sociale des familles.

Ces différentes structures faisant l'objet d'un financement de la CAF de Lyon, les règlements modifiés tiennent compte :

- d'une part, des instructions fournies par l'organisme en 2011,
- d'autre part, des conditions contractualisées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et des conventions signées, délibération n° 2011.01.04 du 25/02/2011.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE d'approuver le règlement de fonctionnement des 4 établissements d'accueil du jeune enfant : les Frimousses, les P'tites Quenottes, les Boutchoux et Câlinecadou,**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.04.09 Convention triennale avec l'association « Éveil sportif Genas-Azieu Hand Ball »** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et la dynamique associative constituent une richesse remarquable qui collabore à l'animation de la ville, tout en permettant un épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Ceci s'inscrit également dans la politique d'appui au développement local conduite par le maire.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Parallèlement, la ville de Genas confirme sa politique sportive municipale sur les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif,
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport,
- Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et de la santé,
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité, attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir de formaliser l'attribution d'une subvention, au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 22 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Ce partenariat est déjà formalisé avec 6 associations : La Galipette, l'école de musique, les Mini-pouces, l'ESGA Football, l'ESGA Basket et le REEL XV. La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Hand Ball », visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien au sport sous toutes ses formes, et notamment souhaite contribuer au développement de l'association dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensée auprès de l'école de Hand Ball.

La municipalité engage l'association à accentuer son effort sur la professionnalisation de son encadrement et à pérenniser l'emploi sportif Genassien.

L'association s'engage en priorité à :

- Mettre en place un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le Projet Éducatif Local communal (PEL),
- Maintenir le Label officiel de la Fédération Française de Hand Ball, garant de la qualité éducative, pour son école de Hand Ball,
- Développer au sein de l'association des actions de formation pour structurer les secteurs sportif et administratif. Participer aux actions de formation qui seront proposées par le dôme des associations,
- Contribuer à développer l'emploi sportif sur la commune et pérenniser les emplois.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE d'approuver la signature d'une convention triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Hand Ball ».**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.04.10 Convention triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu »  
Tennis de table** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

Les associations tiennent une place importante dans la vie de la commune et contribuent à son identité.

La diversité et la dynamique associative constituent une richesse remarquable qui collabore à l'animation de la ville, tout en permettant un épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Ceci s'inscrit également dans la politique d'appui au développement local conduite par le maire.

C'est le constat de cette richesse et de cet engagement citoyen qui conduit la ville de Genas à accompagner le développement de la vie associative, dans l'affirmation de l'autonomie, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.



Parallèlement, la ville de Genas confirme sa politique sportive municipale sur les objectifs opérationnels suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité, favoriser l'épanouissement individuel et collectif,
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport,
- Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations entre l'activité physique et de la santé,
- Accompagner et impliquer les associations sportives pour cultiver la diversité de l'offre.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la formalisation d'une convention entre la collectivité, attribuant une subvention de plus de 23 000,00 € à l'association bénéficiaire.

En dessous de ce seuil, la collectivité peut aussi choisir de formaliser l'attribution d'une subvention, au moyen d'une convention signée avec certaines associations pour plus de lisibilité et de reconnaissance dans leurs relations respectives (circulaire du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).

La circulaire du 10 janvier 2010 rappelle les obligations des collectivités en matière de conventionnement avec les associations ; le conseil municipal du 22 juillet 2010 a retenu le cadre de la convention type précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Ce partenariat est déjà formalisé avec 6 associations, La Galipette, l'école de musique, les mini pouces, l'ESGA Football, l'ESGA Basket et le RÉEL XV. La ville de Genas propose de conclure une convention d'objectifs triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Tennis de Table », visant à définir d'un commun accord des objectifs entre les signataires du contrat, notamment le soutien apporté par la collectivité et l'engagement que l'association se propose de fournir.

La municipalité confirme son soutien au sport sous toutes ses formes, et notamment souhaite contribuer au développement de l'association dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensée auprès de l'école de tennis de table.

La municipalité engage l'association à accentuer son effort sur la professionnalisation de son encadrement et à pérenniser l'emploi sportif Genassien.

L'association s'engage en priorité à :

- Mettre en place un projet éducatif et sportif pour le club en cohérence avec le Projet Éducatif Local communal (PEL).
- Développer des actions périscolaires en partenariat avec la ville de Genas,
- Obtenir le Label officiel de la Fédération Française de Tennis de table, garant de la qualité éducative de nos actions.
- Développer au sein de l'association des actions de formation pour structurer les secteurs sportif et administratif. Participer aux actions de formation qui seront proposées par le dôme des associations.

La convention d'objectifs triennale est jointe à la délibération.



Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE d'approuver la signature d'une convention triennale avec l'association « Éveil Sportif Genas-Azieu Tennis de table».**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2011.04.11 Désherbage et vente de documents de la médiathèque pour le premier semestre 2011** (Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de 982 documents dont 658 documents enfants (486 livres, 120 BD, 20 livres cassettes, 1 livre CD, 8 CD et 23 cassettes audio) et 324 documents adultes (296 livres, 2 BD, 1 CD et 25 cassettes audio) a été arrêtée (liste ci-jointe).

Il peut s'agir :

- de pages arrachées,
- de couvertures détruites,
- d'un mauvais état général,
- de collections obsolètes.

La médiathèque « le jardin des lecteurs » propose la revente à la population des ouvrages issus du désherbage, pour offrir à chaque Genassien la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ces ouvrages, c'est-à-dire le déclassement des différents biens, qui seront ainsi retirés du domaine public et transférés dans le domaine privé.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €, l'encaissement sera effectué sur la régie de recettes de la culture et les fonds récoltés seront reversés à l'Amicale du Personnel Communal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE de procéder au désherbage des ouvrages listés en annexe afin de les déclasser du domaine public,**
- ✚ **FIXE les tarifs à 0,50 €,**
- ✚ **AUTORISE à verser les fonds récoltés à l'Amicale du Personnel Communal,**
- ✚ **DIT que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7062,**
- ✚ **DIT que la dépense est imputée au chapitre 67, article 6718.**

**PRÉSENTS (29)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT – Mme BORG - M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD –  
Mme CALLAMARD – Mme LIATARD – Mme GUENOD-BRIANDON -  
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ – M. JACOLINO –  
Mme PITROIS – Mme CATTIER – Mme MANEN - M. SORRENTI –  
M. BLANCHARD – Mme ULLOA

**POUVOIRS (4)**

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mme BLANCHARD-MARTIN donne pouvoir à M. BLANCHARD  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.12 Redynamisation du marché forain – Convention avec l'Association pour le développement et la promotion des marchés (ADPM) - Subvention**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

L'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM) a été créée en février 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon. Cette association regroupe les chambres consulaires, la quasi totalité des associations et syndicats professionnels des commerçants des marchés, des villes et une association de consommateurs.

L'objectif visé par cette structure est de **dynamiser et moderniser les marchés du Rhône.**

Le marché forain de Genas, comme de nombreux marchés en France, représente avant tout un espace commercial mais surtout un lieu de vie, d'échanges et de dynamisation de la commune.

Actuellement le marché dominical est composé de 45 bancs d'abonnés, dont les dimensions varient en fonction de la demande et des disponibilités en termes de mètres linéaires. Le nombre de personnes se présentant au rappel est, quant à lui, aussi très important. Selon le règlement intérieur de fonctionnement du marché, cela représente 15 % de la surface exploitée. Ce lieu d'animation, toujours très fréquenté par les genassiens, doit faire l'objet d'une démarche qualité, afin de gérer au mieux les intérêts conjoints de la population, des forains et de la commune.

Pour mettre en œuvre la modernisation de ces outils de gestion, de promotion et d'animation du marché dominical, la commune souhaite bénéficier de l'expérience de l'association pour le développement et la promotion des marchés du Rhône.

Ce partenariat s'établit autour de trois axes :

- Moderniser et animer le marché (information technique et d'actualité sur les marchés, mise à disposition du jeu des marchés pour sensibiliser les enfants...).
- Favoriser un accès prioritaire de la commune à l'ensemble des outils collectifs mis à disposition par l'association (exemple : système d'information géographique des marchés, formation sur la fonction de placier...).
- Accéder à des outils de communication en direction des commerçants et de la population (exemple : diffusion trimestrielle de la lettre des marchés...).

Une évaluation des actions réalisées au cours de l'année sera établie par l'association afin d'en mesurer l'intérêt.

La convention avec l'ADPM est signée pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, et le montant de l'adhésion en qualité de membre actif s'élève à 2 100 € TTC (deux mille cent euros) au titre de l'année 2012. Cette somme est fixée en fonction du nombre d'habitants et fera l'objet d'un seul versement avant le 30 juin de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la convention de redynamisation du marché forain de Genas avec l'association pour le développement et la promotion des marchés du Rhône,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec ladite association,**
- ✚ **AUTORISE le versement de l'adhésion de 2 100 € TTC à l'association pour la réalisation de ses missions,**
- ✚ **DIT que les crédits seront prévus aux budgets relatifs à chaque exercice budgétaire, au chapitre 011, article 611.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.13 Reprise des concessions arrivées à leur terme**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 9.1.2.2 Actes au titre de la législation funéraire – Autres

Vu l'article L.2223-13 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commune peut concéder un terrain aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs.

Que les bénéficiaires sont autorisés à construire des caveaux, monuments et tombeaux.

Vu l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les concessions funéraires temporaires, trentenaires ou cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

À défaut de paiement de cette redevance, la commune peut reprendre, sans autre forme, lesdites concessions. Toutefois, cette reprise n'est possible qu'après l'expiration d'un délai de deux ans suivant le terme de la concession.

Vu l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la commune ne peut remettre le terrain en état que si cinq années se sont écoulées depuis la dernière inhumation,

Vu les courriers adressés aux concessionnaires ou à leurs ayants droit dans le cadre de recherche des familles,

Considérant que l'ensemble de ces mesures a permis d'établir une liste de concessions échues depuis plus de deux ans dont les bénéficiaires ont abandonné tout droit sur leur sépulture ou celle de leurs aïeux ou n'ont plus donné signe de vie,

Considérant que la commune a réalisé, en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lyon, un relevé patrimonial funéraire en vue d'inventorier et de valoriser le patrimoine local,

Considérant qu'une restructuration générale des cimetières de Genas et d'Azieu est en cours d'élaboration,

Il convient de procéder :

- À la reprise des sépultures ci-dessous désignées.
- À l'exhumation des corps qui seront déposés avec soin dans un reliquaire identifié pour être ré-inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage. Un registre, tenu en mairie, mentionnera l'identité des personnes inhumées dans l'ossuaire. Les débris de cercueils seront incinérés par l'opérateur funéraire.
- À l'enlèvement de tout monument, caveau ou emblème funéraire.

Ceci afin de permettre une meilleure gestion des emplacements et une requalification des cimetières en général.

#### CONCESSIONS ÉCHUES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS – CIMETIÈRE DE GENAS

Nom du concessionnaire	Localisation	Date de l'acte	Durée
L'ARRIVE	11-2B-13	00.00.1800	NC
BOUISSOU Louis	12-2B-03 12-2B-04	29.08.1978	30 ans
BOURDIER Joséphine	11-2J-09	12.02.1993	15 ans
CARREY Marie	11-1G-04	15.02.1975	30 ans
CERON Suzanne	11-1G-14	26.03.1973	30 ans
CHANEL Louise	13-2E-18	28.02.1990	15 ans
FAURE Antoine	12-2B-15	08.11.1976	30 ans
GIBOULET Joseph	12-2J-16	05.06.1971	30 ans
GONZALEZ Antoine	12-2B-13	10.02.1992	15 ans
MACHEFERT Michel	12-1G-13	26.02.1979	30 ans
MAUREL Marie-Louise	12-1J-06	01.01.1966	30 ans
MICHAT Allain	12-2B-11	25.04.1977	30 ans
MICHAT Daniel	12-1H-06	01.10.1975	30 ans
SIMARD Louis	12-2H-17	05.05.1979	30 ans
SOMMACAL Gabrielle	13-2H-20	21.12.1993	15 ans
CARRICHON-RAVAU	12-1j-07	07.05.1966	30 ans

**CONCESSIONS ÉCHUES DEPUIS PLUS DE DEUX ANS – CIMETIÈRE D'AZIEU**

Nom du concessionnaire	Localisation	Date de l'acte	Durée
CHOMEL-VIDAL Jacques	21-1F-21	24.12.1971	30 ans
DEBOILLE Jeanne	21-1G-04	01.08.1888	30 ans
DELATOUR Victorine	21-1C-17	03.10.1967	30 ans
FLORES Aurélie	21-2C-11	31.01.1967	30 ans
GLATHOUD Georges	21-3C-05	21.08.1978	30 ans
LAPLACE Louis	21-2F-25	23.02.1974	30 ans
MILHOT Jean-Jacques	21-2F-27	11.04.1973	30 ans
PALISSER Marcel	21-2F-12	07.01.1974	30 ans
SEBASTIAN Alain	21-3C-01 21-3C-02	14.11.1977	30 ans
VASSIAUX Louis	21-2F-29	05.03.1973	30 ans

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE la reprise des concessions ci-dessus désignées,**
- ✚ **AUTORISE l'exhumation des corps qui seront déposés avec soin dans un reliquaire identifié, pour être ré-inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage. Un registre, tenu en mairie, mentionnera l'identité des personnes inhumées dans l'ossuaire. Les débris de cercueils seront incinérés par l'opérateur funéraire,**
- ✚ **AUTORISE l'enlèvement de tout monument, caveau ou emblème funéraire,**
- ✚ **DIT que les crédits relatifs aux travaux de reprise des concessions sont prévus au budget 2011, opération 053, article 21316.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.14 Adhésion au contrat d'assurance groupe du centre de gestion du Rhône contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel affilié à la CNRACL – Modification du taux de cotisation**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers - Autres**

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;  
Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu la délibération n° 2008.05.10 du 24 avril 2008, relative à l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel ;  
Vu la délibération n° 2008.09.14 du 9 octobre 2008 portant adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion ;

En référence de la délibération n° 2008-05-10 du 24 avril 2008, le Centre de Gestion du Rhône avait mené pour le compte de la collectivité une procédure de marché public, nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe en vue de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics de la collectivité.

Par délibération n° 2008.09.14 du 9 octobre 2008, le Conseil municipal autorisait le maire à adhérer au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion du Rhône avec la compagnie d'assurances CNP et le courtier gestionnaire DEXIA SOFCAP.

Ce marché, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 4 ans, garantit la collectivité contre les risques suivants pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

→ Décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité, adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Une franchise de 15 jours par arrêt est appliquée en cas de maladie ordinaire.

Suite à l'adoption de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, il s'avère que l'allongement de la durée du travail impacte d'une part les prestations du contrat d'assurance et d'autre part le système de provisionnement qui doit être mis en place de façon obligatoire par l'assureur, à savoir :

- Prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des sinistres connus au 31/12/2010 avec une majoration des provisions déjà constituées.
- Prise en charge de la survenance des arrêts futurs concernant les agents ayant plus de 60 ans.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation des conditions tarifaires fixées initialement. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation initialement fixé à 5.25 % s'établira à 5.72 %.

Pour permettre au Centre de Gestion du Rhône de signer l'avenant au marché, il convient que notre assemblée délibère sur ce nouveau taux de cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la révision du taux de cotisation au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité de Genas contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, ce qui portera ce taux à 5,72 %,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation,**
- ✚ **DIT que les crédits seront prévus au budget 2012, chapitre 012, article 6455.**

#### **PRÉSENTS (30)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – Mme MICHON – Mme FARINE -  
M. REJONY – Mme BRUN – M. ULRICH - M. JACQUIN –  
Mme THEVENON - M. LEJAL – M. LAMOTHE – M. BERNET –  
Mme MARMORAT – Mme BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS-LUTARD –  
Mme CALLAMARD – Mme BLANCHARD-MARTIN - Mme LIATARD –  
Mme GUENOD-BRIANDON - M. CHAMPEAU – M. MATHON –  
M. DUCATEZ – M. JACOLINO – Mme PITROIS – Mme CATTIER –  
Mme MANEN - M. SORRENTI – M. BLANCHARD – Mme ULLOA

#### **POUVOIRS (3)**

M. SOURIS donne pouvoir à M. LAMOTHE  
Mlle GIORGI donne pouvoir à Mme BRUN  
Mme BERGAME donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.15 Création d'un emploi d'animateur de ludothèque – Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI – CAE)**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.5.3 Création d'emplois**

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;  
Vu le décret n° 2007-1392 du 28 septembre 2007 relatif à la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues par l'article 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 ;  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Depuis le 13 novembre 2009, la Ville s'est dotée d'une ludothèque et une ludothécaire à temps complet a été recrutée pour animer ce lieu, développer des projets de loisirs autour du jeu, et gérer l'équipement.

Les statistiques d'accueil sur l'année 2010 et sur le premier semestre 2011 attestent d'une augmentation constante de la fréquentation qui nous contraint à reconsidérer les moyens humains affectés à cette structure dans un souci de qualité du service rendu aux Genassiens.

Un renfort à temps partiel apparaît aujourd'hui pertinent pour répondre aux besoins concernant prioritairement l'accueil du public et, de manière plus ponctuelle, l'acquisition ou le prêt de nouveaux jeux.

Dans le cadre des mesures gouvernementales favorisant le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, la collectivité a la possibilité d'utiliser le dispositif du Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) selon les dispositions du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion.

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) est un contrat de droit privé d'une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois. Le temps de travail hebdomadaire peut varier entre 20 h et 35 h. Le salarié perçoit une rémunération au moins égale au SMIC.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales et perçoit une aide de l'Etat dont le montant est fixé par le Préfet de Région et qui varie en fonction du statut de l'employeur, de la situation du salarié, de la situation du bassin d'emploi et de la qualité des actions d'accompagnement et de la formation professionnelle envisagées.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi et nécessite la signature d'une convention avec l'État ou le Conseil général.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, un emploi d'animateur ludothèque selon les caractéristiques suivantes :**
  - **Catégorie :** C
  - **Cadre d'emploi :** adjoints d'animation
  - **Grade :** adjoint d'animation de 2e classe
  - **Service :** Axe 2 – Direction de la Politique Éducative Locale – Ludothèque
  - **Rémunération :** échelle 3 de rémunération (IB297-388)
  - **Temps de travail :** 24 heures hebdomadaires
- ✚ **APPROUVE la signature d'une convention avec l'État ou le Département du Rhône pour permettre le recrutement dans le cadre du dispositif CUI-CAE,**
- ✚ **PRECISE que le contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois,**
- ✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention,**
- ✚ **DIT que les crédits sont prévus au budget 2011, article 64131, chapitre 012.**

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.16 Modification du tableau des emplois** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.1.1 Créations et transformations d'emplois**

Consécutivement à deux recrutements par voie de mobilité interne au service des moyens généraux pour pourvoir un emploi de responsable du service logistique et un emploi de magasinier, il convient de procéder à la création des deux emplois relevant de la filière technique pour permettre le remplacement des personnels qui ont fait l'objet des mutations internes.

Par ailleurs, suite à un départ en retraite au service ressources humaines, il convient de créer un emploi de gestionnaire RH pour pourvoir au remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Blanchard-Martin et M. Blanchard) :

✚ **DECIDE de créer les emplois suivants :**

**Axe 1 – Secteur voirie**

- **Fonction :** Agent d'entretien et de maintenance
- **Catégorie :** C
- **Cadre d'emplois :** Adjoints techniques
- **Grade :** Adjoint technique de 2e classe ou adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- **Rémunération :** Echelle 3 (IB 297-388) ou échelle 4 (IB 298-413)
- **Temps de travail :** Temps complet

**Axe 4 - Service des moyens généraux – secteur entretien des bâtiments communaux**

- **Fonction :** Responsable secteur entretien des bâtiments communaux
- **Catégorie :** C
- **Cadres d'emplois :** Adjoints techniques
- **Grade :** Adjoint technique de 2e classe à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe



- **Rémunération :** Echelle 3 (IB 297-388), échelle 4 (IB 298-413), échelle 5 (IB 299-446), échelle 6 (IB 347-499)
- **Temps de travail :** Temps complet

**Axe 4 - Service des ressources humaines**

- **Fonction :** Gestionnaire RH
- **Catégorie :** C
- **Cadres d'emplois :** Adjoint administratifs
- **Grade :** Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **Rémunération :** Echelle 3 (IB 297-388), échelle 4 (IB 298-413), échelle 5 (IB 299-446), échelle 6 (IB 347-499)
- **Temps de travail :** Temps complet

✚ **DIT que les crédits sont prévus au budget 2011, chapitre 012.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.17 Décision modificative n° 3 – Budget principal**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires**

La présente décision budgétaire modificative porte sur 4 points :

1. Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de 2011 pour la constatation des amortissements d'immobilisations sur l'exercice 2011. Il est proposé pour cette opération d'ordre d'inscrire la somme de 17 366 € en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 28188).
2. Afin de régulariser une écriture de transferts de frais d'études passée sur 2010, il convient d'inscrire la somme de 28 217 € en recettes (compte 2152) et en dépenses d'investissement (compte 2128).
3. Afin de tenir compte de la réduction du risque de condamnation pénale, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au compte 6712 – Amendes fiscales et pénales - de 15 000 €.
4. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6475) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une réduction du virement inter-sections de – 13 509.92 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 30 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez et M. Jacolino – liste « Genas pour tous ») :

✚ **APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal, comprenant :**

- 1. L'inscription de 17 366 € de crédits en dépenses et en recettes, aux articles 6811 et 28188, pour la constatation des amortissements d'immobilisations de 2011,**
- 2. L'inscription de 28 217 € de crédits en dépenses et en recettes, respectivement aux comptes 2128 et 2152, pour la régularisation des transferts de frais d'études de 2010,**

3. La diminution de 15 000 € des crédits inscrits au compte 6712.
4. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 6475) conformément au détail joint en annexe.

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.18 Remboursement des frais de déplacement congrès des maires**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.3. Exercice des mandats locaux – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire une mission bien précise que le conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, à l'exclusion des missions qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, monsieur le maire, madame Michon - 2e adjointe, madame Farine - 3e adjointe, madame Brun - 5e adjointe, madame Thevenon - 8<sup>e</sup> adjointe, madame Callamard - conseillère municipale déléguée aux fêtes et manifestations - associations, se rendront au congrès des maires qui a lieu les 22, 23 et 24 novembre 2011 à Paris.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour, 3 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino - liste « Genas pour tous ») et 2 voix contre (Mme Blanchard-Martin et M. Blanchard) :

- ✚ **DÉCIDE de mandater au titre de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales monsieur le maire, madame Michon - 2e adjointe, madame Farine - 3e adjointe, madame Brun - 5e adjointe, madame Thevenon - 8e adjointe, madame Callamard - conseillère municipale déléguée aux fêtes, manifestations - associations à l'occasion de leur déplacement lors du congrès des maires les 22, 23 et 24 novembre 2011 à Paris,**
- ✚ **DÉCIDE l'ouverture de crédits d'un montant maximal de 3 000 € au compte 6532.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.19** Vote sur le maintien ou non de Christophe ULRICH dans ses fonctions d'adjoint au maire (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

Par arrêté en date du 19 mai 2011, monsieur le maire a procédé au retrait des délégations de fonction confiées à monsieur Christophe ULRICH, sixième adjoint, en matière de sports, animation, de relations avec les associations et en matière de marchés publics. Cet arrêté a été notifié à l'intéressé et est devenu exécutoire le 20 mai 2011.

Par conséquent, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ce dernier dans ses fonctions d'adjoint en votant pour ce faire à bulletin secret.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté par

- 15 bulletins « contre le maintien de M. Ulrich dans des fonctions d'adjoint aux sports »
- 12 bulletins « pour le maintien de M. Ulrich dans ses fonctions d'adjoint aux sports »
- 5 bulletins blancs

(M. Rejony –liste « Genas, une équipe des projets »-n'ayant pas pris part au vote) :

**DECIDE de ne pas maintenir monsieur Christophe ULRICH dans l'exercice de ses fonctions.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.20** Réduction du nombre d'adjoints (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.1 Election exécutif

Le Conseil municipal ayant décidé de ne pas maintenir Monsieur Christophe ULRICH dans ses fonctions d'adjoint, il convient maintenant en conséquence de décider soit de la réduction du nombre d'adjoints, soit de la nomination d'un nouvel adjoint, comme cela était précisé dans la note explicative figurant au projet de délibération sur le maintien ou non de Monsieur ULRICH dans ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 9 abstentions (M. Blanchard, Mme Blanchard-Martin + M. Mathon, Mme Pitrois, Mme Cattier, M. Sorrenti (liste « Genas avant tout ») + M. Ducatez, M. Jacolino (liste « Genas pour tous ») :

**DECIDE de réduire le nombre d'adjoints à 8 (huit).**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 22/09/2011.

**AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX**

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

**2011.04.21 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués** (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.6.1 Indemnités des élus**

Compte tenu de la modification de la composition de la municipalité (passage de neuf à huit adjoints), il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Les indemnités sont calculées conformément aux dispositions des articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Tableau des indemnités mensuelles :**

- Indemnité liée aux fonctions de Maire (65 % de l'indice 1015 – majoré 821) :  
2 470.96 € brut

- Indemnité liée aux fonctions d'adjoint (27.50 % de l'indice 1015 – majoré 821) :  
1045.40 € brut X 8 = 8363.20 € brut

Montant de l'enveloppe globale : 10834.16 € brut

Le montant de cette enveloppe globale sera révisé à chaque révision de la valeur de l'indice (le calcul ci-dessus effectué étant fait selon la valeur de l'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

**Répartition des indemnités entre monsieur le maire, les adjoints et les deux conseillers municipaux délégués :**

FONCTION	POURCENTAGE	INDEMNITES MENSUELLES CALCULEES AU REGARD DE LA VALEUR DE L'INDICE AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2011
Indemnité versée à monsieur le maire	100 % de l'indemnité maximum pouvant être versée à monsieur le maire	2470.96 € brut
Indemnité versée aux adjoints	89.50 % de l'indemnité pouvant être versée aux adjoints	935.64 € brut
Indemnité versée aux conseillers municipaux	41.891 % de l'indemnité pouvant être versée aux adjoints	437.93 € brut

**Le montant total des indemnités versées (en valeur juillet 2010) est de :**

**10 831.91 € brut**

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté 27 voix pour, 2 voix contre (Mme Blanchard-Martin et M. Blanchard), et 4 abstentions (M. Ducatez, M. Jacolino – liste « Genas pour tous » + M. Ulrich) :

- ✚ APPROUVE les nouvelles indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, telles que définies ci-dessus,**
- ✚ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6531.**

## INFORMATIONS

- **Arrêté n° 2011-1264 autorisant au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement la société des aéroports de Lyon à rejeter les eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Lyon Saint-Exupéry et à réaliser les ouvrages de suivi nécessaires**

Par courrier du 14 janvier 2011, la Préfecture du Rhône a transmis à la commune de Genas l'arrêté n°2011-1264 autorisant au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement la société des aéroports de Lyon à rejeter les eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Lyon St Exupéry et à réaliser les ouvrages de suivi nécessaires.

Cet arrêté vient conclure l'instruction réalisée par les services de l'État sur la construction des ouvrages et des installations de gestion des eaux pluviales.

Pour l'ensemble de la plate-forme aéroportuaire, il est mis en place un zonage. Dans chacune des zones, le principe est l'infiltration des eaux pluviales dans un bassin terminal, qui peut être décentré par rapport à la zone aménagée en fonction des contraintes environnementales et aéroportuaires. Ces zones définissent des contraintes environnementales particulières où des types de bassins de rétention/infiltration sont imposés, avec des caractéristiques et des dimensionnements différents, en vue de s'adapter aux contraintes des divers secteurs. Chaque bassin d'infiltration est précédé d'un bassin de rétention étanche permettant de retenir des eaux éventuellement polluées, suite à un incident avant de les traiter. Ces bassins ont également une fonction de décantation.

Des travaux de forage sont également autorisés afin de surveiller la nappe.

Une enquête publique réglementaire a eu lieu du 14 juin au 13 juillet 2010. Cette autorisation est accordée pour une durée de 20 ans. L'autorisation sera consultable par le public sur le site Internet de la Préfecture du Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Le présent arrêté a été affiché en Mairie de Genas du 27 janvier 2011 au 28 février 2011 inclus. L'article 11 de l'arrêté prévoit pour son exécution une information aux Conseils Municipaux des communes de Colombier/Saugnieu, Saint-Laurent-de-Mure, Genas et Pusignan.

- **Information rapport d'activités CCEL**
- **Information rapport d'activités SIEPEL**

==\*==\*==\*==\*==\*==\*==